

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 152/2023

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION PORTANT REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment, l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables Publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 18/10/2023 ;

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER l'article 3 de la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 selon la rédaction suivante :

« Cette régie est installée sur le site du Programme de Réussite Éducative situé square Beauregard – 77000 Melun »,

Article 2 : DE DIRE que les autres articles de la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 demeurent inchangés,

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231030-53209-AR-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication ou notification : 31 octobre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'MELUN VAL DE SEINE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.